

**FICHE 4 - AIDE DEPARTEMENTALE AUX TRAVAUX PERMETTANT LA SORTIE
DE LA NON DECENCE DE LOGEMENT DE PROPRIETAIRES BAILLEURS**
(Suite aux constats réalisés par SOLIHA dans le cadre du Programme d'Intérêt Général
de Lutte contre l'Habitat Indigne et Non Décent porté par la CAF)

1 - Principe de l'aide départementale :

Une aide plafonnée à 1.500 € maximum, égale à 30 % du montant des travaux HT, pour les propriétaires bailleurs, réalisant des travaux de sortie de la non décence d'un logement suite aux constats réalisés par SOLIHA dans le cadre du PIG de lutte contre l'habitat indigne et de non décent de la CAF.

2 - Conditions d'octroi de l'aide départementale :

Une seule aide par résidence principale du locataire pourra être attribuée.

Conditions d'éligibilité :

- Propriétaires bailleurs devant respecter les plafonds de ressources Anah des propriétaires occupants modestes. La base de référence est le revenu fiscal de référence de l'année N-1 (revenus fonciers inclus).
- Travaux de sortie de la non décence du logement suite aux constats réalisés par SOLIHA dans le cadre du PIG de Lutte contre l'Habitat Indigne et Non Décent de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales), conformément au décret 2017-312 du 9 mars 2017 : travaux de mise aux normes électriques, de plomberie, d'évacuation des eaux, réfection des gardes corps ...
- Fourniture du constat de non décence réalisé suite à la visite de SOLIHA.
- Fourniture du devis signé et accepté du client.

Une autorisation de commencer les travaux sera envoyée au demandeur dès réception du dossier complet par le Département. Celle-ci ne vaudra toutefois pas décision d'octroi de la subvention.

Seule la Commission Permanente du Département est habilitée à l'attribution de la subvention départementale.

3 - Contenu de dossier de demande de subvention

- Imprimé de demande de subvention, dûment complété et signé.
- Fourniture d'un justificatif de propriété concernant le chantier à réaliser.
- Dernier avis d'imposition de l'année N-1, incluant les revenus fonciers.
- Fourniture du devis signé et accepté par le client.
- Fourniture du constat de non décence réalisé suite à la visite du logement par SOLIHA.
- Fourniture d'un RIB.

4 - Conditions de versement de l'aide départementale :

- L'aide départementale donnera lieu à une Décision Attributive de Subvention suite à la décision de la Commission Permanente du Conseil départemental.
- La subvention départementale est versée en une fois au propriétaire bailleur (ou au mandataire des fonds le cas échéant) :
 - lorsque les travaux ont été réalisés,
 - après réception de(s) facture(s) acquittée(s) (copies acceptées).
- Aucune avance sur l'aide départementale ne pourra être versée.

5 –Dépôt des demandes de subventions et de paiement :

Les propriétaires bailleurs devront adresser leur dossier de demande de subvention ainsi que les pièces demandées pour le paiement soit :

➤ **Par courrier à l'adresse suivante :**

Monsieur le Président du Conseil départemental
Direction de l'Environnement et du Développement Durable
Service de l'habitat
2, rue Paul Louis Courier
CS 11200
24019 Périgueux Cedex

Ou

➤ **Par mail à l'adresse suivante :** cd24.dedd@dordogne.fr